



Vendredi 25 mai 2018

**DÉCLARATION D'IMPÔT 2018 : ATTENTION, UNE LIGNE SPÉCIFIQUE A ÉTÉ CRÉÉE POUR DÉCLARER EN TRAITEMENTS ET SALAIRES VOS DROITS D'AUTEUR 2017**

Les auteurs qui déclarent leurs droits d'auteur en traitements et salaires sont invités à indiquer le montant de leurs droits d'auteur sur la ligne 1GB à 1JB de la déclaration à faire en 2018 pour vos revenus 2017.

Attention, le montant des droits d'auteur à reporter sur la ligne 1GB à 1JB dépend de votre choix concernant l'abattement des frais professionnels.

Pour plus de détails concernant ce montant, nous vous invitons à consulter la page 3 du document d'aide à la déclaration des impôts, en particulier les paragraphes « *Si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels, vous devez indiquer* » et « *Si vous demandez la déduction de vos frais professionnels réels, vous devez indiquer* » :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2041-gj/2018/2041-gj\\_2360.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2041-gj/2018/2041-gj_2360.pdf)

La mention de vos droits d'auteur sur cette ligne doit permettre à l'administration fiscale de calculer les acomptes contemporains d'impôts qui vous seront demandés à compter de 2019 sur vos droits d'auteur.

Un document présentant le système d'imposition des droits d'auteur à compter de 2019 vous sera très prochainement adressé.

**Si vous avez déjà déclaré vos revenus, pas de panique !**

Ceux d'entre vous qui déclarent leurs revenus directement par internet peuvent, lorsque la date limite de déclaration n'est pas dépassée, procéder à la modification de la déclaration des revenus directement sur leur espace particulier du site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour les autres, il vous est possible de modifier votre déclaration de revenus en vous rapprochant de votre service des impôts.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Damien Couet-Lannes – 01.53.10.12.19

Ambre Morvan – 01.53.10.12.22